



Le **Prêt à Taux Zéro** (PTZ+) finance spécifiquement l'achat d'un **premier bien immobilier** au titre d'une résidence principale neuve et pour l'ancien, avec travaux uniquement en zone rurale.

Conditions pour l'obtention du PTZ+

- Réservé à la **résidence principale** des emprunteurs.
- **Ne pas être propriétaire** de sa résidence principale **depuis 2 ans** (condition non exigée si le bénéficiaire ou l'un des occupants du logement à titre principal est titulaire de la carte d'invalidité 2 ou 3, handicapé ou victime d'une catastrophe).
- Respecter un **plafond de ressources** au titre du Revenu Fiscal de Référence **n-2** des occupants du logement.

Montant et modalités de remboursement du PTZ+

- Le montant du **PTZ+** et la durée de remboursement varient en fonction des ressources (RFR n-2), de la zone géographique et de la situation familiale de l'emprunteur.
- Le montant du Prêt à Taux Zéro+ ne peut dépasser le montant des autres prêts d'une durée supérieure à 2 ans concourant au financement.